

-----  
Arrondissement de Pontarlier  
-----**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 3 février 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à vingt heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

*Présents : Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Dole, Frédéric Garreau, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.*

*Procuration : Caroline Blain à Nathalie Sievert, Léonie Schneider à Aline Louvrier. Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner.*

*Excusée : Madeleine Chapellier*

*Secrétaire de séance : Frédéric Garreau*

-----  
*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

**Délibération n° 2023-02-013****OBJET : Convention de mise à disposition des locaux entre la CCA800 et la commune.**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un travail de refonte des différentes conventions a été effectué fin 2022 concernant la mise à disposition des locaux de la commune au profit de la CCA800 et plus particulièrement sur les bâtiments communaux suivants : Espace France Services, Musée, bureaux et salle de réunion.

Les principales modifications sont :

- Loyer fixe annuel de 8 150€ pour les locaux France Services ;
- Prise en charge de la totalité des frais de fonctionnement et charges salariales relatifs au Musée par la CCA800 et de la bibliothèque par la commune ;
- Remboursement des frais liés aux travaux des bureaux de la CCA800 en une fois et ventilation des charges de fonctionnement ;

Le Maire précise que la convention est consentie au titre de l'année 2023 et sera renouvelable tacitement chaque année.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valident la convention telle qu'elle leur est présentée ;
- Autorisent le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

En séance, les an, mois et jour susdits.

**Le Maire,  
Marc SAULNIER.**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023  
Reçu en préfecture le 09/02/2023  
Publié le  
ID : 025-200068401-20230203-2023\_02\_013-DE

